

28042026_03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Nombre de Conseillers

Séance du 28 avril 2026

- en exercice 15
- présents 14
- votants 15
- Excusée 1
- (dont 1 procuration)
- Absent

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane MADAULE, Maire

Date de la convocation : 22 avril 2026
Date d'affichage : 22 avril 2026

Étaient présents : Mmes : Christiane MADAULE ; Martine CROS ; Angeles DESCATOIRE ; Séverine GARCIA VAYSSE ; Manon SICARD ; Claudine SERRA ; Josiane BALZAN
Mrs : Serge BARBASTE ; Christophe BRENAC ; Vincent COUSINIÉ ; Benoit OULES ; André LOPEZ ; Maxime LAURENT ; Olivier CHEREL

Excusée : Mme Jocelyne GALINIER

Mme Josiane BALZAN a été élue secrétaire de séance

Modification du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du comité technique en date du 28 octobre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Noailhac,
Vu la délibération 06112019_05, validant la mise en place de ce nouveau régime au 01/01/20,
Vu la délibération 1202202_021 instaurant les modalités du RIFSEEP,
Considérant la demande des agents d'une mensualisation et d'une revalorisation de l'IFSE et du CIA,

Mme le Maire, propose d'apporter les modifications suivantes :

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE sera versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA sera versé mensuellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 voix par procuration).

- Accepte la modification des articles 4 et 3 comme mentionnés ci-dessus.
- Dit que le versement de l'IFSE et du CIA soit mensualisé avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2026.
- Autorise Mme le Maire à réévaluer le taux de l'IFSE et du CIA par arrêté individuel.
- D'inscrire les crédits correspondant au budget.

Josiane BALZAN
Secrétaire de Séance



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Christiane MADAULE
Maire

